



Olivier GRELIER (SUPRA)

Président de la commission Fabricant d'appareils indépendants de chauffage au bois du Syndicat des énergies renouvelables

« Les objectifs du Grenelle de l'environnement pour 2020 s'appuient sur le développement du chauffage au bois et ont redynamisé une industrie significative du paysage économique français. Les industriels ont réalisé des efforts considérables en termes de développement technologique et de design et offrent aux utilisateurs des réponses à tous leurs besoins. La commission appareils indépendants de chauffage au bois va s'employer à ce que tous ces efforts fournis par les industriels soient confortés et reconnus à leur juste valeur par les pouvoirs publics et tous les acteurs impliqués dans le monde du chauffage. »

→ MISSIONS

La commission regroupe les industriels du chauffage au bois domestique fabriquant des appareils indépendants (poêles et inserts à bûches ou à granulés et cuisinières).

Elle réunit la grande majorité des acteurs de cette filière (environ 90 % du marché national).

Ses missions sont les suivantes :

- Fournir à la profession des données détaillées concernant l'évolution du marché d'appareils pour la France et l'export afin d'en obtenir une vision d'ensemble valide. Les chiffres de vente sont également collectés précisément chaque semestre par le SER afin d'assurer un suivi par type de produit pour notamment fournir de l'information aux pouvoirs publics ;
- Prendre part aux réunions de normalisation européenne organisées par le Comité européen de normalisation (CEN), concernant la création de normes et de leur révision (exemples : norme portant sur l'étanchéité des appareils, norme pour la mesure des émissions de particules). La commission est chargée de préparer ces réunions en émettant des propositions ou en réagissant à celles des autres états membres. Ce travail est également traité en collaboration avec l'AFNOR via une commission spécialisée (D35R) ;
- Mettre en place des stratégies industrielles face aux besoins des fabricants et aux exigences réglementaires (sujets divers : pollution émises par les appareils, lois fiscales, Réglementation Thermique des bâtiments, formation aux exigences réglementaires des poseurs, etc.). La commission peut mettre en place toute action ayant pour but de structurer la filière visant la défense des intérêts de l'ensemble des professionnels du secteur ;
- Prendre part aux différents dossiers dans lesquels la filière est impliquée au niveau national ou européen, les suivre, débattre des actions à y mener et les mettre en application ;
- Construire une politique de communication globale pour la filière du chauffage au bois domestique, notamment au travers de son implication dans la charte Flamme Verte, label de qualité du chauffage au bois domestique.



ORGANISATION

La commission se réunit tous les deux mois. Les problématiques qu'elle traite concernent directement tous les adhérents du SER de la filière bois énergie domestique et sont traitées en commission ou par des groupes de travail spécialisés.

En 2011, la commission a choisi de structurer son action en différents groupe de travail thématiques. Ils sont régulièrement missionnés sur des sujets précis et se réunissent en comité restreint. Chacun de ces groupes de travail est animé par un des membres de la commission. Ce dernier restitue la teneur des discussions sur un sujet en particulier en séance plénière, afin de permettre de traiter en profondeur l'essentiel des sujets majeurs de la filière pour rendre plus efficaces les séances plénières de la commission et accélérer la prise de décision.

Les différentes thématiques sont les suivantes : qualité de l'air et émissions, bâtiment et Réglementation Thermique, qualifications de la filière, DTU/DTA/ATEC, Flamme Verte, granulés, interprofession, centre technique de référence.

→ PROGRAMME DE TRAVAIL 2012

Le marché du chauffage au bois domestique français est le plus important d'Europe, avec plus de 450 000 pièces vendues par an.

La commission bois énergie domestique s'attache, en 2012, à mener les actions suivantes :

- Encourager le développement d'un parc d'appareils installés de plus en plus respectueux de la qualité de l'air, notamment en termes d'émissions de particules, en favorisant le renouvellement des appareils anciens dans le cadre des Plan de protection de l'atmosphère locaux, le Plan particules, et accompagner pour cela le développement et la notoriété du label Flamme Verte section « appareils indépendants de chauffage au bois » ;
- Assurer le développement d'une qualification professionnelle (QUALIBOIS) dédiée aux poseurs d'appareils de chauffage au bois indépendants, en vue de pérenniser la filière d'installation et répondre aux attentes de la Directive européenne pour la promotion des énergies renouvelables ;
- S'impliquer activement dans les différents sujets de normalisation européenne en faisant notamment appel à un expert mandaté :
 - Elaboration d'une norme sur les appareils étanches, via le « CEN TC295/WG3 » ;
 - Elaboration d'une norme définissant une méthode de mesure des émissions de poussières par les appareils, via le « CEN TC295/WG5 » ;
 - Révision des normes produits EN 13240 (poêles à combustible solide), EN 13229 (foyers ouverts à combustible solide), EN 15250 (appareils à libération lente de chaleur) et EN 14785 (appareils à granulés), via le « CEN TC295/WG6 » ;
 - Révision des DTU 24.1 et 24.2 ;
- Participer aux travaux européens relatifs à la Directive Ecodesign – Energy Using Products qui aura un impact sur les produits des membres de la commission bois énergie et va notamment orienter un choix de méthode de mesure des émissions de poussières émises par les appareils indépendants ;
- Participer aux travaux du GS 14, Groupe Spécialisé du CSTB en charge des questions relatives aux « installations de génie climatique et installations sanitaires pour la rédaction d'un Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) relatif à la mise en œuvre de poêles à granulés et d'évacuation des produits de combustion ;
- Faciliter et accompagner l'intégration des appareils bois domestique dans la RT 2012 auprès des prescripteurs des bureaux d'étude et des professionnels (critères de calcul, problématique de l'étanchéité, distribution d'air chaud...) ;
- Dialoguer avec l'administration en charge de l'application du crédit d'impôt et des autres bénéfiques fiscaux liés au bois énergie domestique.